

DEMANDE DE PARTENARIAT

FONDATION D'ENTREPRISE CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie est une émanation du Crédit Agricole Brie Picardie.

Cette Fondation d'Entreprise a pour objet de contribuer au développement de projets d'intérêt général sur ses territoires de compétence l'Oise, la Seine et Marne et la Somme et de favoriser un développement harmonieux de ces territoires ainsi que le bien-être de leurs habitants actuels et des générations futures, en soutenant :

- **Les actions de solidarité et de cohésion sociale ;**
- **L'innovation et la création ;**
- **La valorisation du territoire ;**
- **La santé et le bien vivre.**

De façon plus générale tout projet ou œuvre à caractère d'intérêt général ou philanthropique générateur de développement économique, social et humain.

Toutes les rubriques doivent être renseignées, y compris dans les annexes.

Liste des pièces à joindre impérativement en annexe du dossier de demande de partenariat (en format PDF de préférence) :

- Une copie de la publication au Journal Officiel (pour les associations et les fondations)
- Les statuts de la structure
- L'auto-diagnostic de l'éligibilité au mécénat de votre structure dûment rempli (annexe 1 du dossier)
- La liste des membres du Conseil d'administration avec précision de leurs dates de naissance, professions et mandats (annexe 2 du dossier)
- Le justificatif d'identité du dirigeant légal et du trésorier de la structure (CNI, passeport ou permis biométrique)
- Le PV signé de nomination du Président
- Le rapport d'activité de la dernière année (ou/et procès-verbal de la dernière Assemblée Générale)
- Le bilan et compte de résultat du dernier exercice clos de l'organisme porteur du projet (incluant, le cas échéant, les contributions volontaires en nature)
- Le budget prévisionnel de l'organisme porteur du projet (incluant, le cas échéant, les contributions volontaires en nature)
- Le budget prévisionnel du projet (incluant, le cas échéant, les contributions volontaires en nature)
- Les devis des achats prévus dans le cadre du projet
- Une photo haute définition (au minimum) illustrant le projet ou les activités de la structure porteuse, libre de droit, en mentionnant les crédits photos associés si nécessaire
- Le logo de la structure porteuse

En remplissant ce dossier de demande de partenariat, la structure demandeuse garantit être éligible au mécénat selon les dispositions prévues par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts et est donc habilitée à recevoir des dons et à émettre une attestation fiscale conforme aux articles 200-1-g-2° et 238 bis-1-g-2° du Code général des impôts (BOI-BIC-RICI-20-30-10-15 § 250). A cet objet, merci de remplir l'auto-diagnostic présenté en Annexe 1. Si votre structure possède un rescrit fiscal sur une situation qui n'a pas évolué depuis la demande, nous vous remercions de le joindre à votre demande. La possession d'un rescrit fiscal n'est pas une condition sine qua non au soutien de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie.

Envoi du dossier

Merci d'envoyer le dossier de demande de partenariat complété et les pièces annexes par email à l'adresse suivante : fondation.cabp@ca-briepicardie.fr

Le dossier de demande de partenariat doit être joint en format PDF accompagné des annexes, à raison d'un fichier par type d'annexe. Si l'envoi par mail est impossible au regard de la taille des fichiers, veuillez contacter la fondation à fondation.cabp@ca-briepicardie.fr. Un lien sécurisé vous sera alors transmis pour que vous puissiez y déposer vos documents (N.B. : nous n'avons pas accès aux autres plateformes de transfert de fichiers).

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE PORTEUSE (1)

Nom de la structure :

Statut juridique (association, ...) :

Année de création :

SIREN / RNA :

Adresse postale du siège :

Code Postal / Ville :

Site Web :

Réseaux sociaux :

Nom / Prénom du dirigeant légal :

Titre du dirigeant légal :

Téléphone du dirigeant légal :

Email du dirigeant légal :

Mission de la structure :

.....
.....
.....
.....

Principales activités de la structure :

Détaillez vos activités : nature, volume, publics, territoires

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Chiffres clés :

Nombre d'établissements, de bénéficiaires...

.....
.....

Nombre de salarié(s) : -----

Nombre de bénévole(s) : -----

Nombre d'adhérent(s) : -----

Budget dernier exercice clos de la structure (joindre en annexe le bilan et le compte de résultat) : -----

Budget prévisionnel de la structure : -----

Votre structure est-elle éligible au mécénat selon les dispositions prévues par les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts et est donc habilitée à recevoir des dons et à émettre un reçu fiscal Cerfa 16216*01 ou une attestation fiscale conforme aux articles 200-1-g-2° et 238 bis-1-g-2° du Code général des impôts (BOI-BIC-RICI-20-30-10-15 § 250) ?

- Oui
 Non

Avez-vous déjà bénéficié du soutien du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales de Crédit Agricole, Fondations...) ?

- Oui
 Non

Si oui, dans quel contexte et en quelle année ?

Avez-vous déposé une autre demande de mécénat sur les 12 derniers mois auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Brie Picardie ?

- Oui
 Non

Si oui, dans quel cadre ? (Initiatives locales, Programme *J'aime Mon Territoire...*)



**FONDATION
CRÉDIT AGRICOLE
BRIE PICARDIE**

DESCRIPTION DU PROJET (1)

- **Intitulé du projet :** -----

- **Dans quel axe d'intervention de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie s'intègre votre projet ? (Plusieurs réponses possibles)**
 - Solidarité / Cohésion Sociale
 - Innovation / Création
 - Valorisation du territoire
 - Santé & bien-vivre

- **Nom / Prénom et fonction du responsable du projet :** -----

- **Téléphone du responsable du projet :** -----

- **Email du responsable du projet :** -----

- **Résumé du projet :** -----

- **Localisation du projet :**
Dans quel(s) département(s) se situe l'action ? :
 - Oise
 - Somme
 - Seine-et-Marne
 - Communes de Gisors, d'Étrepagny et de Puisseaux
 - Autre(s). _____

Précisez la localisation exacte (communes, communautés de communes ou d'agglomération



▪ **Partenaires opérationnels du projet :**

▪ **Etapas du projet et calendrier :**

▪ **Les bénéficiaires du projet :**

Qui et combien seront-ils ? Quelle sera leur implication dans le projet ?

▪ **Budget total du projet :** -----

Merci de joindre un budget prévisionnel du projet.

▪ **Financements du projet :** (préciser dans le tableau ci-dessous les principaux partenaires financiers)

Nom du financeur	Privé ou Public	Montant sollicité	Statut : Acquis ou en cours	Si « Acquis », préciser le montant accordé

➤ **Part des fonds propres dans le budget global du projet (en valeur et % du budget) :**

VOTRE DEMANDE DE SOUTIEN

▪ **Montant du soutien demandé à la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Brie Picardie en (valeur et en % du budget) ?**

▪ **Cadre dans lequel l'aide est sollicitée :**

Démarrage de l'action

Développement de l'action

▪ **A quoi servira la dotation ? (Fléchage financier)**

▪ **Comment prévoyez-vous d'évaluer votre projet ? (Evaluation externe ou interne, principaux résultats attendus et indicateurs, outils d'évaluation...)**

- **Information complémentaire (vous pouvez ajouter ci-dessous tout commentaire que vous jugerez utile concernant votre projet) :**

- **Comment avez-vous connu la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie :**

- Recherche Internet
 - Site internet du Crédit Agricole Brie Picardie
 - Autre site internet : merci de préciser

- Réseaux sociaux
- Presse
- Bouche à oreille
- Par un administrateur / Délégué Général / Chargé de mécénat de la Fondation
 Crédit Agricole Brie Picardie
- Par un salarié du Crédit Agricole Brie Picardie
- Par un administrateur du Crédit Agricole Brie Picardie
- Par les Fondations Nationales du Crédit Agricole (Fondation Crédit Agricole Pays
 de France ou Fondation Crédit Agricole Solidarité & Développement)
- Autres : merci de préciser

Des compléments d'information pourront vous être demandés par mail ou par téléphone pour une bonne compréhension de votre projet.

Si votre projet entre dans le cadre d'intervention de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, il sera présenté pour décision devant le Conseil d'Administration de la Fondation. Les décisions de ce Conseil d'Administration sont souveraines et prises en toute indépendance par rapport à toute relation financière ou commerciale avec le Crédit Agricole Brie Picardie.

(1) Protection des données à caractère personnel

Vos données à caractère personnel, recueillies dans le cadre de votre dossier de demande de soutien, sont collectées par la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, en qualité de responsable de traitement. Les traitements de vos données personnelles liés aux analyses des demandes de soutiens et aux réponses qui y sont apportées sont basés sur l'intérêt légitime du responsable du traitement, afin que ce dernier puisse exercer les missions fixées par ses statuts.

Dans l'hypothèse de l'acceptation d'un dossier, les traitements de vos données personnelles seront basés sur l'exécution d'un contrat, la convention de mécénat.

Ces données sont destinées aux chargés de mécénat au sein de la Fondation Crédit Agricole Brie Picardie et à son (sa) Délégué(e) Général(e) pour l'étude de votre demande de soutien, et le cas échéant, la gestion et le suivi du soutien accordé par la Fondation.

Dans le cas où le projet soumis n'est pas éligible au soutien par la Fondation, vos données seront supprimées 3 ans après réception de votre dossier de demande de financement. Si votre demande de soutien est accordée, vos données à caractère personnel seront conservées 5 ans après le versement de du don afin de permettre à la Fondation de suivre la réalisation du projet.

Vous disposez, à tout moment, dans les conditions prévues par le règlement général sur la protection des données « RGPD » du 27 avril 2016, de droits sur les données personnelles vous concernant, que nous collectons et traitons dans le cadre de votre demande de prise en charge. Ces droits sont les suivants :

- Droit d'accès et de rectification des données
- Droit de définir des directives générales ou particulières relatives au sort de vos données personnelles après votre décès
- Droit d'effacement des données
- Droit d'opposition au traitement de vos données
- Droit à la limitation du traitement de vos données dans les conditions prévues par la réglementation
- Droit à la portabilité
- Droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) située au 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris, et dont le site Internet est www.cnil.fr.

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter le correspondant RGPD de la Fondation par email à l'adresse fondation.cabp@ca-briepicardie.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Fondation Crédit Agricole Brie Picardie, 500 rue Saint-Fuscien, 80095 AMIENS CEDEX 3.

ANNEXE 1 : AUTO-DIAGNOSTIC DE L'ÉLIGIBILITE AU MECENAT DE VOTRE STRUCTURE

Pour être éligible au mécénat d'entreprise et est donc être habilitée à recevoir des dons et à remettre un reçu fiscal Cerfa 16216*01 ; votre structure doit remplir les conditions fixées à l'article 238 bis du Code Général des Impôts et ainsi répondre aux 4 critères ci-dessous :

CRITERE 1 : La structure est pourvue de la personnalité morale

OUI NON

Si oui, merci de préciser le statut juridique de la structure :

Organisme privé (associations, fondations etc...).

Préciser le statut exact :

Organisme public (État, collectivités territoriales, établissements publics et généralement toutes les personnes morales de droit public, tels les groupements d'intérêt public). Préciser le statut exact :

CRITERE 2 : La structure exerce son activité en France ou dans l'espace européen

OUI NON

CRITERE 3 : La structure agit dans un domaine défini comme étant d'intérêt général par les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts¹ :

OUI NON

¹ « Les œuvres ou organismes ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises » (Les différents caractères sont plus précisément définis et illustrés dans l'instruction fiscale BOI-IR-RICI-250-10-20170510).

CRITERE 4 : La structure est d'intérêt général

1/ La gestion de votre structure est désintéressée² :

OUI NON

². Un organisme est géré de façon désintéressée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Il doit être géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation ;
- Il ne doit procéder à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelle que forme que ce soit ;
- Ses membres et leurs ayants droit ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.

Par tolérance, l'administration fiscale admet que la rémunération du dirigeant est possible si elle ne dépasse pas les ¼ du SMIC (constituent des dirigeants de droit les membres du conseil d'administration ou de l'organe qui en tient lieu, quelle qu'en soit la dénomination). De plus, l'article 261, 7-1° d. du CGI prévoit une exception pour les très grandes structures avec des fonds propres conséquents, leur permettant de rémunérer jusqu'à trois dirigeants au-delà de ce plafond.

2/ L'activité prépondérante de la structure est non lucrative³ :

OUI NON

³. La non-lucrativité d'une association ne s'apprécie pas par référence à sa forme juridique ni à son objet statutaire ou au but qu'elle poursuit, **mais au vu des activités qu'elle exerce**. L'analyse de la lucrativité est effectuée conformément aux développements exposés au [BOFIP-BOI-IS-CHAMP-10-50-10-10, activité par activité](#).

Elle repose en premier lieu sur l'exercice de l'activité de l'association **en l'absence de concurrence avec des entreprises**. En l'absence dans le même secteur, d'entreprises offrant effectivement au même public un service de nature identique, **l'activité considérée n'est pas lucrative**.

Lorsque l'activité est exercée en concurrence avec des entreprises, elle peut être toutefois regardée comme non lucrative, si l'organisme exerce son activité dans des conditions différentes de celles d'une entreprise en se référant au « produit » qu'il propose, ou au « public » qui est visé, et en tenant compte des « prix » qu'il pratique et de l'absence de recours à la « publicité » (règle des « 4P »).

Produit	L'activité tend à satisfaire des besoins peu ou pas pris en compte par le marché.
Public	L'activité bénéficie principalement à des personnes justifiant l'octroi d'avantages particuliers au regard de leur situation économique et sociale
Prix	Les prix pratiqués se distinguent de ceux pratiqués par une entreprise pour des services de nature similaire.
Publicité	L'organisme ne fait pas de publicité mais peut communiquer (appel à la générosité du public, information sur ses activités...).

Si les conditions d'exercice de l'activité se distinguent de celles d'une entreprise concurrente du secteur lucratif, au regard des critères d'utilité sociale savoir le produit ou le public et le prix, le caractère non lucratif de l'activité est avéré étant précisé que le recours à la publicité ne peut à lui seul y faire obstacle.

En revanche, si les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme sont comparables à celles d'une entreprise du secteur lucratif, alors cette activité est réputée lucrative.

Un organisme qui exerce des activités lucratives accessoires conserve malgré tout un caractère d'intérêt général, si ses activités non lucratives demeurent significativement prépondérantes :

- Lorsque ses recettes d'exploitation annuelles afférentes aux activités lucratives sont inférieures ou égales au plafond d'application de la franchise des impôts commerciaux révisée tous les ans, et évaluée à 78596€ en 2024 ;
- Ou lorsque ses activités lucratives sont distinctes par nature et dissociables des activités non lucratives et peuvent être imposées dans un secteur lucratif soumis à l'IS

Il est rappelé que lorsqu'un organisme sans but lucratif (OSBL) répondant aux conditions mentionnées au II-A § 50 exerce à la fois des activités lucratives et non lucratives, et que les conditions permettant la sectorisation des activités lucratives sont remplies, à savoir notamment que les activités non lucratives demeurent significativement prépondérantes (BOI-IS-CHAMP-10-50-20-10), les dons qu'il reçoit peuvent bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du CGI à la condition que ces dons soient affectés directement et exclusivement au secteur non lucratif. Cette dernière condition ne peut être considérée comme remplie que si l'organisme dispose d'une comptabilité distincte pour les secteurs lucratif et non lucratif, y compris s'il souhaite soumettre l'ensemble de ses activités à l'impôt sur les sociétés.

3/ La structure n'agit pas au profit d'un cercle restreint de personnes⁴ :

OUI, elle n'agit pas au profit d'un cercle restreint NON, elle agit au profit d'un cercle restreint

⁴ L'administration fiscale précise qu'un « organisme fonctionne au profit d'un cercle restreint de personnes lorsqu'il poursuit des intérêts particuliers d'une ou plusieurs personnes clairement individualisables, membre(s) ou non de l'organisme ». Cette notion doit être analysée selon le public visé et non le nombre de personnes effectivement touchées.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

1/ Existe-t-il un lien direct (personnel) ou indirect* entre un ou plusieurs membres de la gouvernance de l'association et les personnes physiques ou entreprises rémunérées dans le cadre d'un contrat passé avec l'association ?

OUI NON

Si oui lequel et pour quel membre ?

*On entend par lien indirect un lien impliquant parents, amis, partenaires, autres organisations, entreprises dans laquelle la personne occupe une fonction de bénévole ou rémunérée.

2/ Merci de compléter les informations demandées en annexe 2 du présent formulaire sur les membres de la gouvernance de votre structure

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « Certifié exact »

Le dirigeant légal,

